

L'enseignement des langues à l'école

A. Etat actuel : les ELCO (Enseignements de Langue et de Culture d'Origine)

1. Historique : création des ELCO

Les ELCO sont mis en place sur la base d'accords bilatéraux avec neuf pays : l'Algérie, la Croatie, l'Espagne, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Serbie, la Tunisie et la Turquie. Ils prennent appui sur une directive européenne datée du 25 juillet 1977.

Cette directive dispose que « Les Etats membres prennent, conformément à leurs situations nationales et à leurs systèmes juridiques, et en coopération avec les Etats d'origine, les mesures appropriées en vue de promouvoir, en coordination avec l'enseignement normal, un enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine en faveur des enfants. »

Le principe fondateur est que la maîtrise d'une langue maternelle est un préalable nécessaire à la réussite d'une langue seconde.

Les ELCO sont donc à l'origine mis en place dans le but de favoriser la scolarisation des enfants des travailleurs migrants.

2. Evolution du dispositif des ELCO : la situation aujourd'hui

Les objectifs poursuivis ont évolué au fil du temps puisqu'il s'agit aujourd'hui de :

- structurer la langue parlée dans le milieu familial,
- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes issus d'autres cultures,
- valoriser la diversification des langues à l'école.

Les élèves concernés ne sont plus seulement des locuteurs natifs de la langue proposée. Conformément à l'objectif 3, ces enseignements dispensés principalement dans le premier degré sont organisés, dans la mesure du possible, dans les écoles, les établissements où une demande des familles existe. Ils sont ouverts à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles.

Organisation des enseignements :

- Dans le premier degré, les cours sont dispensés à partir du CE1, à titre optionnel, à raison d'une 1h 30 à 3 h par semaine. Ils sont pour la plupart organisés après la classe, le mercredi et à titre exceptionnel, le samedi.
- Dans le second degré, les cours sont organisés en collège et lycée professionnel. Les cours sont donnés par des enseignants originaires des pays concernés qui sont mis à disposition par leurs gouvernements respectifs ou recrutés localement par les autorités consulaires.

Ces enseignements se sont rapprochés progressivement du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et la plupart des cours s'inscrivent maintenant dans le CECRL. Un programme commun de langue arabe a été élaboré pour les trois pays du Maghreb.

3. Le CERCL : cadre européen de référence pour les langues

Publié en 2001, il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certificats, facilitant ainsi la mobilité éducative et professionnelle tout en favorisant l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde.

Outil de promotion du plurilinguisme, il marque le passage d'une logique de maîtrise quasi totale d'une ou plusieurs langues à une logique d'interaction entre différentes langues, quel que soit le niveau de maîtrise de ces dernières.

L'adoption de ce cadre commun sert l'objectif politique du conseil général de l'Europe : asseoir la stabilité européenne en luttant contre la xénophobie, parvenir à une plus grande unité parmi ses membres et veiller au bon fonctionnement de la démocratie.

B. Dispositions pour la rentrée 2016 :

Pour favoriser l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde, la circulaire relative à la carte des langues vivantes, étrangères et régionales, fixe un double objectif pour la rentrée 2016 :

- proposer une offre linguistique diversifiée, dès l'école primaire
- veiller à la cohérence et à la lisibilité des parcours linguistiques des élèves.

Au collège : la réforme pose un cadre général qui diversifie les modalités d'accès aux langues et cultures régionales ; elle offre ainsi un panel plus large et plus souple pour apprendre une langue régionale.

Les enseignements de langue et de culture d'origine (Elco) évoluent vers un dispositif inspiré des sections internationales existant dans le premier degré. Ces enseignements de langues vivantes étrangères seront dispensés en sus des 24 heures habituelles, et seront ouverts à partir de la classe de CE1 à tous les élèves volontaires. Les compétences seront systématiquement évaluées. L'enseignement sera assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et l'attention portée à la qualité de ces enseignements sera renforcée. Au collège, la continuité sera assurée principalement dans le cadre de dispositifs bi-langues.

À la rentrée scolaire 2016, des académies pilotes expérimenteront ce nouveau dispositif avec deux pays partenaires, le Maroc et le Portugal. Un premier bilan permettra d'opérer les ajustements nécessaires avant l'élargissement à d'autres académies et d'autres partenaires, à la rentrée 2017, puis sa généralisation à la rentrée 2018.

Conformément à l'esprit des textes en vigueur, l'École inclusive favorise une meilleure continuité des apprentissages pour les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. Les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) accompagnent la scolarité et les actions de médiation en direction de ces publics, en accordant une attention particulière aux familles particulièrement éloignées de l'École. De nouvelles ressources ont été produites ; elles sont accessibles en ligne et seront prochainement enrichies. Dans un contexte national marqué par l'accueil d'enfants de réfugiés et de mineurs isolés, tous les acteurs de l'éducation nationale doivent participer à cette mobilisation pour accueillir chaque enfant, quels que soient son origine, sa situation et son mode de vie, au sein de l'École de la République. L'opération « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants », menée en partenariat avec le ministère de l'intérieur, a vocation à être développée dans les territoires où les arrivants non francophones sont les plus nombreux et significativement en éducation prioritaire.

C. Circulaire concernant l'enseignement des langues vivantes étrangères ou régionales (circulaire n°2015-173 datée du 20-10-2015) :

1. *Tous les élèves bénéficieront, dès le début de leur scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à compter de la rentrée 2016. C'est aussi à la rentrée 2016 que la nouvelle organisation pédagogique du collège introduit une deuxième langue vivante en classe de cinquième et que de nouveaux programmes de langues, conçus par cycle et adossés au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), entreront en vigueur. Dans ce contexte, les académies doivent proposer une offre linguistique diversifiée et veiller à la cohérence et à la lisibilité des parcours linguistiques des élèves. De ce point de vue, la carte des langues constitue un outil académique d'information à destination des élèves et des familles. Elle a pour objectif de favoriser la pluralité des langues enseignées dans le système éducatif et*

la continuité des parcours linguistiques de l'école au lycée. Ainsi, la carte des langues permet d'impulser une politique linguistique cohérente et diversifiée. Elle conforte l'enseignement des quatre langues les plus enseignées (anglais, allemand, espagnol et italien) et encourage le développement des autres langues à plus faible diffusion dans notre système scolaire : arabe, chinois, grec moderne, hébreu, japonais, langues scandinaves, néerlandais, polonais, portugais, russe et turc. La carte des langues prend en compte l'enseignement des langues vivantes régionales, qui reste régi par la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'arrêté du 12 mai 2003 « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées ».

2. Enrichir les compétences linguistiques des élèves au lycée

Les sections européennes continuent d'accueillir des élèves désireux de développer leurs compétences en langues vivantes, notamment par le biais d'un enseignement dans une discipline non linguistique. Par ailleurs, les sections binationales Abibac (allemand), Bachibac (espagnol), Esabac (italien) permettent la délivrance du baccalauréat général français et du diplôme correspondant du pays concerné. Dans la mesure où ces dispositifs ambitieux permettent d'approfondir les compétences linguistiques des élèves, il convient de les encourager et de les développer. Toutes les langues pouvant faire l'objet d'épreuves au baccalauréat peuvent être enseignées en LV3, dans la limite des ressources disponibles en académie. Cet enseignement peut débiter en classe de seconde dans le cadre d'un enseignement facultatif ou d'un enseignement d'exploration. Il permet d'élargir le répertoire linguistique des élèves et de développer des compétences dans des langues à faible diffusion. Au cycle terminal de la voie générale, la LV3 peut se poursuivre en enseignement obligatoire spécifique pour la série littéraire ou en enseignement facultatif pour les autres séries générales. Cet enseignement facultatif est également proposé aux séries des sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) et techniques de la musique et de la danse (TMD). S'agissant de la voie professionnelle, l'Allemagne et la France sont convenues de développer des sections franco-allemandes dans les lycées professionnels en France et des établissements partenaires en Allemagne. Dans ces sections, les élèves apprennent l'anglais et l'allemand et effectuent des séjours dans le pays partenaire dont un stage en entreprise. À compter de la rentrée 2015, une expérimentation en matière d'enseignement des langues vivantes est lancée dans l'objectif de conforter la politique de diversification de l'offre linguistique. Associant un enseignement à distance, grâce aux supports pédagogiques produits par le Centre national d'enseignement à distance, et un enseignement assuré en présence par un enseignant, l'expérimentation sera mise en œuvre dans quatre académies. Ce dispositif innovant porte, dans un premier temps, sur l'enseignement de l'italien et du chinois et s'adresse aux élèves de seconde générale et technologique. Cette expérimentation s'étendra à la rentrée 2016 et concernera les élèves de la voie professionnelle sur la base d'une offre de langues enrichie de l'arabe et du russe.

3. Déployer la carte académique des langues : Au niveau académique, la carte des langues permet aux recteurs d'académie de définir une politique en faveur des langues vivantes qui tienne compte des orientations nationales et des spécificités locales. Il appartient plus précisément à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de proposer une carte des langues conçue comme un schéma d'organisation pluriannuel à même de développer, de diversifier et de rationaliser l'offre linguistique proposée aux élèves sur l'ensemble de leur parcours. Afin de garantir leur pleine prise en compte, le conseil académique des langues

régionales sera consulté sur le projet de carte pour veiller à la place des enseignements de langues et cultures régionales dans les académies concernées et à la diversité de leur mode d'enseignement dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel de développement. À partir d'un état des lieux de l'enseignement des langues au niveau académique, la commission veille à la continuité du parcours linguistique tout au long du cursus des élèves, quelle que soit la filière choisie. Elle assure le maintien d'une pluralité de langues dans un statut de première langue vivante, notamment l'allemand dès le CP. La carte des langues élaborée par la commission académique doit faire l'objet d'une information claire et accessible aux familles. Elle montre avec précision les parcours linguistiques possibles du CP au collège et dans les diverses filières du lycée général, technologique et professionnel. Les réseaux d'éducation prioritaire (Rep et Rep+) constituent une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. La publication de la carte des langues devra être effective en décembre 2015 en vue d'une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2016. Au niveau des établissements publics locaux d'enseignement, il peut être utile de créer des pôles linguistiques dont le premier objectif est d'assurer la continuité de l'enseignement des langues à faible diffusion du collège au lycée. Ces pôles linguistiques doivent également permettre d'offrir un enseignement de LV3 diversifié et équilibré au sein de l'académie, et de favoriser la diffusion de l'enseignement notamment de l'arabe, du chinois et du russe. Les sections européennes ou de langues orientales (Selo) accueillent en lycée des élèves désireux de développer leurs compétences en langues notamment par le biais d'un enseignement dans une discipline non linguistique. L'enseignement de langues vivantes, en inter-établissements notamment, permet de faciliter la poursuite d'une langue à faible diffusion en LV2 ou son démarrage en LV3.

4. Enfin, il est à noter que l'ensemble des actions et des projets menés en faveur des langues auront vocation à être valorisés dans le cadre de la Semaine des langues dont la première édition nationale se tiendra au cours du premier semestre de l'année 2016. Celle-ci constituera un moment privilégié pour encourager la pratique des langues, valoriser le plurilinguisme et inciter à la mobilité et à l'ouverture internationale. Les modalités de mise en œuvre de cette Semaine des langues seront précisées sur Éduscol.

Bibliographie :

1. <http://eduscol.education.fr/cid52131/enseignements-de-langue-et-de-culture-d-origine-elco.html>
2. CERCL
3. <http://eduscol.education.fr/cid100850/les-priorites-de-la-rentree-scolaire-2016.html>
4. Circulaire de rentrée 2016
5. Réaction à la circulaire de rentrée :
<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2016/04/15042016Article635963019582757364.aspx>
6. BO de l'EN concernant l'enseignement des langues vivantes étrangères ou régionales (circulaire n°2015-173 datée du 20-10-2015) :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94580
7. <http://www.education.gouv.fr/cid206/les-langues-vivantes-etrangeres.html>
8. http://www.education.gouv.fr/cid92132/les-nouvelles-cartes-academiques-des-langues-vivantes.html#La_mise_en_oeuvre_d_une_carte_academique_des_langues_vivantes